



**MINISTRE DES MINES**

*Le Ministre*

Kinshasa, le 15 OCT 2011 09 6 8.  
N° CAB.MIN/MINES/01/...../2011

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat  
*(Avec l'expression de mes hommages les plus déférents)*
- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement  
*(Avec l'assurance de ma haute considération)*
- Son Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Aménagement du Territoire
- Son Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre des Postes et de Nouvelles Technologies de communication
- Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères
- Monsieur le Ministre de la Coopération Internationale et Régionale
- Monsieur le Secrétaire Général des Mines
- Monsieur le Président de la Chambre des Mines
- Monsieur le Vice-président de la Chambre des Mines chargé de la filière stannifère
- Messieurs les Responsables des comptoirs agréés de la filière stannifère et leurs accompagnateurs  
(TOUS) à RDC
- Madame l'Ambassadeur de la République Démocratique du Congo près des USA à WASHINGTON
- Madame LAHRA Liberti, Chef du Projet Direction des Affaires Financières et des Entreprises  
Division de l'Investissement de l'OCDE à PARIS
- Mme KAY NIMMO, Manager of Sustainability and Regulatory Affairs/ITRI St Albanies, Londres, V.K.

**Objet :** Participation de la RDC à la Table-ronde publique convoquée par la SEC le 18/10/2011.

A l'Honorable Mary L. SHAPIRO  
Président de U.S Securities and Exchange Commission, SEC  
100F. Street, NE  
WASHINGTON, DC 20549



Monsieur le Président,

Je vous informe que la RDC participera à la table-ronde publique convoquée par votre organisme le 18/10/2011 à Washington.

La République Démocratique du Congo se réjouit que la Securities and Exchange commission, "SEC" en sigle ait convoquée cette table-ronde publique afin d'échanger et de discuter avec toutes les parties prenantes sur des questions liées à la réglementation de la SEC, principalement aux défis liés au suivi des minerais des conflits à travers la chaîne d'approvisionnement et aux exigences du Devoir de Diligence.

La République Démocratique du Congo reconnaît que l'article 1502 de la Loi DODD Frank relative à l'acte de protection du consommateur fournit une opportunité majeure pour rompre le lien entre les conflits ou les guerres, la production et le commerce illicite des minerais en RDC et dans les pays limitrophes, ainsi que de cultiver l'engagement responsable des entreprises dans l'économie minière des pays de la CIRGL et du monde.

C'est dans ce cadre que le Ministère des Mines a pris une série de mesures, entre autres, d'incorporer les lignes directrices du Devoir de Diligence de l'OCDE dans la législation minière congolaise. A cet effet, les entreprises minières ont été instruites d'exercer, à tous les niveaux des chaînes d'approvisionnement des minerais ce devoir de Diligence et de mettre en place des outils de gestion des risques.

Ainsi donc, pour la RDC, lorsque l'exploitant minier artisanal ou industriel, le Négociant et les transformateurs des minerais ont appliqué ces mesures raisonnables et fait des efforts de bonne foi pour effectuer une vérification diligente sur les minerais en conformité avec les recommandations de l'OCDE et de l'ONU, les émetteurs ne doivent plus décrire ces minerais comme « **minerais RDC avec conflit** », mais plutôt comme « **minerais / RDC libres de conflit** », ou



encore « **minerais/ RDC sans conflit** ou « **minerais propres /RDC** » en vue de rassurer les consommateurs finaux.

Ces minerais proviendront des sites miniers validés, et certifiés par des équipes conjointes experts/Ministères des Mines, partenaires internationaux tels que IPIS, ITRI, BGR, MONUSCO et la société civile.

Les sites miniers sont classifiés, eu égard à l'évolution de la situation sécuritaire sur terrain. Une première liste des sites miniers a été adressée au Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations-Unies en RDC, par ma lettre n°CAB.MIN/Mines/01/0633/2011 du 20 juin 2011 et sera actualisée tous les trois mois.

La délégation du Ministère des Mines formulera d'autres propositions concrètes pour que la situation actuelle à l'Est de notre pays que la population en général et les opérateurs miniers en particulier assimilent à un embargo de fait soit levé, et cela, dans l'intérêt de tous en général et de celui des populations qui vivent de cette exploitation minière en particulier. En effet, une exclusion des minerais Congolais du marché international affecte davantage leur faible pouvoir d'achat. Ce qui pourrait encore contribuer directement à une dégradation de la situation sécuritaire.

Par ailleurs, pour notre part, la question des minerais des conflits est liée également au trafic d'armes dans la Région des Grands Lacs. Voilà pourquoi, la SEC devra plaider auprès du Gouvernement Américain pour que les sanctions soient appliquées aux pays et à tous ceux qui approvisionnent en armes les groupes armés illégaux en activité dans l'Est de la République Démocratique du Congo.

Aussi, à l'issue de cette table-ronde publique, le Ministère des Mines de la RDC compte donc sur la flexibilité que la SEC entend d'introduire dans la chaîne d'approvisionnement des minerais de la RDC pour que les minerais contribuent à la consolidation de la paix et au développement de la RDC, dans le strict respect des droits humains.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

**Martin KABWELULU**